



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2009

Original : français

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants des organes

subsidiaires et autres élections : élection

de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 25 mars 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement belge a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012, lors des élections qui auront lieu en mai 2009.

Vous trouverez ci-joint un document présentant les engagements volontaires de la Belgique en matière de droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jan **Grauls**



**Annexe à la lettre datée du 25 mars 2009 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la Belgique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature de la Belgique à un siège au Conseil des droits
de l'homme 2009-2012**

Introduction

1. La Belgique s'engage partout dans le monde en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et est convaincue que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.
2. La promotion des droits de l'homme est une priorité de la politique intérieure et extérieure de la Belgique. Les droits de l'homme font partie intégrante des actions que nous menons sur la scène internationale, partant de la conviction que le respect scrupuleux de tous les droits de l'homme a pour effet qu'ils se renforcent mutuellement et que ce respect est essentiel pour le respect de la dignité humaine de chaque individu.
3. En tant que l'un des membres fondateurs des Nations Unies, la Belgique s'est déjà engagée depuis très longtemps en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Belgique est toujours prête à collaborer avec tous les autres États en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.
4. Ces nombreuses années d'engagement se sont notamment traduites par une participation à l'ancienne Commission des droits de l'homme (1947-1950, 1952-1954, 1958-1960, 1986-1991, 2001-2003) et à la Commission de la condition de la femme (1956-1958, 1970-1980, 1995-2011). La Belgique assure actuellement la Présidence de la Commission de la condition de la femme.
5. La politique belge établit clairement le lien entre la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, les trois piliers des Nations Unies. La Belgique est convaincue que la promotion et la protection des droits de l'homme sont essentielles pour atteindre la paix, la sécurité et le développement.
6. Afin de contribuer activement aux efforts internationaux en vue d'un meilleur respect des droits de l'homme, et de donner plus de visibilité à notre conviction et à nos actions en matière de droits de l'homme, la Belgique a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2012. La Belgique a participé activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme dès sa création. Par cette candidature, la Belgique souhaite renforcer davantage son engagement et montrer sa détermination à collaborer à un Conseil des droits de l'homme énergique et efficace.
7. La participation belge envisagée sera de surcroît particulièrement importante pendant le deuxième semestre de 2010 lorsque la Belgique exercera la présidence de l'Union européenne.

8. En sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, la Belgique s'engage à continuer de jouer un rôle important dans la promotion et la protection effectives des droits de l'homme.

1. Participer activement à toutes les activités du Conseil des droits de l'homme

9. Le Conseil des droits de l'homme étant un organe essentiel en matière de prévention des abus et de promotion des droits de l'homme, la Belgique collaborera activement à toutes les initiatives renforçant son fonctionnement. La Belgique veillera à ce que le Conseil, qui joue aussi un rôle important dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, soit une enceinte au sein de laquelle des situations spécifiques et des sujets thématiques puissent être discutés selon les besoins et l'actualité.

10. Convaincue que le maintien et le renforcement du système des procédures spéciales est fondamental pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la Belgique s'efforcera de garantir l'indépendance de ces procédures spéciales.

11. La Belgique continuera à collaborer pleinement avec les procédures spéciales conformément à son engagement à les recevoir sur son territoire chaque fois qu'elles en feront la demande. Ces dernières années, la Belgique a reçu la visite du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2006) et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants (2000).

12. Comme par le passé, la Belgique s'engage à réagir sans tarder aux communications des rapporteurs spéciaux afin d'assurer un suivi actif aux recommandations qu'ils auront formulées.

13. Lors de son Examen périodique universel en 2011, la Belgique développera un processus transparent et sans exclusive en vue de préparer son rapport. Elle le fera en concertation étroite avec la société civile et notamment les ONG, conformément à sa pratique.

14. De plus, la Belgique continuera de jouer un rôle actif afin que l'Examen périodique universel devienne un instrument efficace et solide du Conseil des droits de l'homme qui puisse déboucher sur des améliorations concrètes de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Dans ce contexte, la Belgique fournira tous les efforts nécessaires en vue de la consolidation d'un dialogue constructif et transparent entre les États.

15. Conformément à sa pratique interne, la Belgique continuera d'accorder une attention particulière à la société civile et veillera à ce qu'elle continue à être associée activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

2. Soutenir et renforcer les autres organes du système des droits de l'homme des Nations Unies

16. Par ses travaux, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies doit pouvoir, aux côtés du Conseil des droits de l'homme, continuer à

contribuer de manière dynamique à la promotion, à la protection et à la défense des droits de l'homme.

17. La Belgique continuera donc de soutenir cet organe universel afin qu'il puisse stimuler et faire progresser le traitement des questions thématiques et géographiques et consolider la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme.

18. La Belgique s'engage en outre à continuer d'encourager la ratification universelle et la mise en œuvre effective des principaux traités en matière de droits de l'homme.

19. Depuis sa création, la Belgique a appuyé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et poursuivra avec détermination dans cette voie. L'indépendance et l'impartialité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui sont primordiales pour lui permettre de jouer son rôle de promotion et de protection des droits de l'homme, doivent être préservées.

20. La Belgique se situe parmi les principaux donateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Pour deux tiers cette contribution n'est pas affectée, le reste est spécifiquement destiné à appuyer le système des procédures spéciales, le Fonds pour les victimes de la torture et le Fonds pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. La contribution belge se décline sous la forme d'un engagement pluriannuel.

21. La Belgique attache une grande importance au bon fonctionnement des organes des traités du système des droits de l'homme des Nations Unies.

22. La Belgique continuera de coopérer pleinement avec les différents comités en déposant ses rapports périodiques dans les délais, en entamant un dialogue interactif avec les comités au moment de la défense orale et en donnant activement suite aux recommandations formulées par ceux-ci.

23. La Belgique a transmis son cinquième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 208 et vient de déposer son troisième rapport périodique sur la Convention relative aux droits de l'enfant au comité de surveillance compétent.

24. Le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le cinquième et sixième rapport combiné de la Belgique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, viennent d'être examinés par les comités respectifs.

25. Dans ce contexte aussi, la Belgique attache beaucoup d'importance à un dialogue ouvert et constructif avec la société civile.

3. Une action renforcée dans le domaine des droits de l'homme

26. Une attention renouvelée sera accordée aux différentes victimes de violations des droits de l'homme, en particulier les enfants, les femmes, les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les victimes de toutes les formes de discrimination, de torture, de violence sexuelle, de trafic d'êtres humains.

27. La lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination reste l'une des priorités majeures de la politique belge. Toutes les victimes potentielles de racisme,

de discrimination, de xénophobie et d'intolérance doivent bénéficier de la même attention et de la même protection.

28. Convaincue que la diversité d'une société peut devenir une clef de son succès, la Belgique plaide pour une société ouverte et tolérante, où toutes les personnes doivent pouvoir trouver leur place.

29. Dans la ligne de sa participation active à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban 2001), et en tant que membre du Bureau du Comité préparatoire, la Belgique est étroitement associée au processus de préparation de la Conférence d'examen de Durban qui aura lieu en avril 2009.

30. La Belgique, avec la Slovaquie, a déposé, lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, sa résolution bisannuelle sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Belgique entend ainsi souligner l'importance qu'elle accorde à cette convention et sa mise en œuvre.

31. Le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme est crucial et la Belgique s'engage à garantir les droits fondamentaux de l'individu dans ses propres dispositions nationales destinées à lutter contre le terrorisme. La Belgique continuera à œuvrer afin que la lutte contre le terrorisme sur le plan international s'opère dans le respect des droits de l'homme.

32. L'attitude dynamique de la Belgique dans sa politique étrangère et de coopération au développement en faveur de l'édification de l'état de droit (*rule of law*) et de la lutte contre l'impunité sera poursuivie et une attention particulière sera accordée afin de renforcer son soutien aux initiatives et projets qui contribuent à promouvoir les droits de l'homme dans ce domaine particulier. L'implication de la Belgique en Troisième Commission comme coauteur de la résolution sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui s'est centrée cette année sur la lutte contre l'impunité, s'inscrit dans l'ordre des priorités de la Belgique. Une vigilance spécifique est requise afin de défendre les femmes victimes de violences sexuelles.

33. Convaincue de l'importance de la valeur ajoutée de systèmes régionaux solides, notamment pour renforcer l'universalité des droits de l'homme, la Belgique continuera de militer en faveur de systèmes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et ce tant au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale que dans le Conseil des droits de l'homme. À l'initiative de la Belgique, un séminaire sur ce thème a eu lieu à Genève les 24 et 25 novembre 2008.

4. Dynamiser la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national

34. La Belgique s'engage à respecter les obligations découlant de la ratification des différents traités en matière de droits de l'homme et reconnaît que des progrès internes peuvent encore être faits en la matière.

35. La Belgique a ratifié les principaux traités en matière de droits de l'homme¹ et met actuellement tout en œuvre afin de ratifier sans tarder les instruments juridiques

¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1983), Premier protocole facultatif

adoptés tout récemment : la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

36. La Belgique a participé activement à l'élaboration du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et procédera à sa signature dès son adoption à l'Assemblée générale.

37. La réalisation des huit objectifs du Millénaire pour le développement est la clef de voûte des actions de la coopération belge au développement. La Belgique s'est engagée à atteindre d'ici à 2010 la norme des Nations Unies qui stipule que les pays industrialisés consacrent 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à la coopération au développement. L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences sexuelles, les droits de l'enfant, la situation des enfants dans les conflits armés et les changements climatiques sont les priorités centrales de la coopération belge au développement. La coopération belge au développement se base sur une approche axée sur le résultat.

38. Pour traduire concrètement son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme, la Belgique a adopté plusieurs Plans d'action nationaux qui servent de cadre de référence pour la définition de ses politiques. Quelques exemples sont énumérés ci-dessous :

a) Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté a été adopté en juillet 2008. Bien que la Belgique soit privilégiée sur le plan du développement économique et social, ce plan reconnaît que tous les citoyens de notre pays ne partagent pas cette prospérité de la même manière. Ce plan d'action vise à offrir à toute personne la possibilité de mener une vie conforme à la dignité humaine, comme le garanti l'article 23 de la Constitution belge;

b) Le Plan d'action national contre la violence conjugale (2008-2011). Couvre une forme de violence qui ne concerne pas seulement la victime directe mais également les autres membres de la famille, notamment les enfants. Par ce plan, chaque ministre fédéral s'engage dans le cadre de sa politique à définir un objectif stratégique qui contribue à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes;

c) Le plan d'action national « Femmes, paix et sécurité » en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été élaboré à la fin de 2008;

d) Le Plan d'action national « Lutte contre la traite des êtres humains » qui couvre la période 2008-2011 a été adopté en 2008;

(1994), Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (1998), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1983), Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1975), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985), Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2004), Convention relative aux droits de l'enfant (1991), Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002), Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2006), Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1999).

e) Le Plan d'action national contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie a été adopté en 2004 dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

39. La Belgique s'est dotée de plusieurs institutions qui disposent d'un large mandat dans le domaine de la promotion, du respect et de la défense des droits de l'homme. Nous pouvons notamment citer le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la nouvelle Commission nationale pour les droits de l'enfant créée en 2007.

40. La Belgique continuera d'entretenir et de privilégier un dialogue ouvert et critique sur sa politique en matière de droits de l'homme avec les rapporteurs spéciaux et différents représentants de la société civile, entre autres avec les organisations non gouvernementales.
